

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 12 février 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Madame la conseillère Liette Lamarre

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent Madame la conseillère Céline Prigent  
Est absent Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Est absent Monsieur le conseiller Daniel Proulx

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2025-02-032**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais

Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que déposé;

**3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

**4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2025-02-033**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2025 tel que déposé.

**2025-02-034**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 janvier 2025 tel que déposé.

**2025-02-035**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 5 février 2025 tel que déposé.

**5.0 CORRESPONDANCE**

- Aucun point

**6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-02-036**

**6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATIONS DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 12 février 2025 inclusivement d'un montant de 183 435.07 \$.

**2025-02-037**

**6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 747 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 747 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-484	1 747 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-484, la Ville de Léry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 20 février 2025;
- 2- Les intérêts seront payables deux fois par années, le 20 février et le 20 août de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le maire monsieur Kevin Boyle et le greffier trésorier, monsieur Michel Morneau;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>86 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>89 500 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>93 400 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>97 200 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>101 300 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>1 279 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-484 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2025-02-038**

### **6.3 PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES – INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2026-2036**

**CONSIDÉRANT** les prévisions des besoins d'espace transmises par le CSSDGS à la Ville de Léry en octobre 2024 et les informations transmises au CSSDGS par la Ville de Léry et celles du territoire d'analyse ;

**CONSIDÉRANT** la réception du projet mentionné ci-haut par le CSSDGS en date du 24 janvier 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le projet de planification des besoins d'espace 2026-2036 par le CSSDGS.

**DE TRANSMETTRE** au CSSDGS, dans les 45 jours suivant la réception de ce projet, un avis confirmant cette acceptation ainsi que toute observation pertinente.

**QU'**une copie de la résolution soit transmise à la direction générale du service scolaire des Grandes-Seigneuries, de même qu'à la municipalité régionale de comté du territoire.

**2025-02-039**

### **6.4 MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité

provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉSIGNER** madame la conseillère Liette Lamarre comme maire suppléante à compter du 12 février 2024 pour une période visée de 3 mois et agisse comme représentante de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

**QUE** cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

2025-02-040

**6.5 FONDS DE ROULEMENT – IMMOBILISATION EN INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** les budgets établis pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le renouvellement des équipements informatiques de la municipalité pour assurer la continuité et la sécurité des services publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Michel Morneau, à utiliser le fonds de roulement pour financer une partie des dépenses liées aux immobilisations en informatique et aux logiciels nécessaires pour l'année 2025.

**6.6 DÉPÔT – DÉMISSION – SERVICE INCENDIE**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Michael Pascale effective le 16 décembre 2024.

Nous le remercions pour son implication auprès de la ville.

**6.7 DÉPÔT – DÉMISSION – SERVICE INCENDIE**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Karim Mansour effective le 12 janvier 2025.

Nous le remercions pour son implication auprès de la ville.

**7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2025-02-041

**7.1 NOMINATION – TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Karine Simard à titre d'adjointe administrative à l'encaissement et taxation depuis le 17 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'article 7.2 de la politique de rémunération 2025 mentionnant que l'employé change de classe salariale lorsqu'il a une promotion, une

nomination ou lorsque son poste est modifié de façon substantielle;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simard a reçu une évaluation de performance positive;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité RH;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE NOMINER** madame Karine Simard au poste de technicienne à la comptabilité à compter du 12 février 2025.

**QUE** l'ensemble des procédures soit exécuté selon la politique de rémunération 2025.

2025-02-042

**7.2 NOMINATION – RESPONSABLE DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chloé Beaudoin-Lejour a été embauchée le 2 mai 2017 en tant que stagiaire en loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Beaudoin-Lejour a été par la suite nommée coordonnatrice d'évènements avec la résolution 2018-01-006;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité RH a procédé à l'arrimage des orientations salariales en relation avec les postes occupés des employés dans le cadre de la révision de la politique de rémunération 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**DE NOMINER** madame Chloé Beaudoin-Lejour à titre de responsable des loisirs et vie communautaire ainsi que coordonnatrice des communications à compter du 12 février 2025.

**8.0 LÉGISLATION**

2025-02-043

**8.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-552 – SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le Maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement servant à autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant.

2025-02-044

**8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-552 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Léry juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 12 février 2025 à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2025-552 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Léry tel que déposé.

2025-02-045

**8.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-554 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2024-546 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement remplaçant le règlement 2024-546 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Léry.

Ce règlement a pour but de revoir les normes régissant la manière dont les séances du Conseil municipal se déroulent. Il apporte certains ajustements au déroulement d'une séance du conseil quant à la prise de parole d'un élu. Il est intégré les dispositions en lien avec la participation à distance d'un élu aux séances. Ceci est fait notamment en lien avec des changements législatifs provinciaux.

2025-02-046

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-554 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2024-546 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT** l'article 331 de la *Loi sur les Cités et Villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (titre modifié) entré en vigueur le 6 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'avis de motion le 12 février 2025 à la séance du Conseil municipal

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2025-554 remplaçant le règlement 2024-546 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Léry.

2025-02-047

**8.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-555 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-482**

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement remplaçant le règlement 2018-482 concernant les droits sur les mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

2025-02-048

**8.6 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-555 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-482**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry, est régie par la *Lois sur les Cités et Villes* (LCV c.19) ainsi que par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre. D-15.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3% du montant;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'avis de motion le 12 février 2025 à la séance du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2025-555 concernant les droits sur les mutations immobilières remplaçant le règlement 2018-482

**9.0 TRAVAUX PUBLICS**

2025-02-049

**9.1 DEMANDE DE PRIX – TONTE DE PELOUSE (GRÉ À GRÉ)**

**CONSIDÉRANT** les besoins définis par la Ville de Léry pour l'entretien des terrains municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540 pour la tonte de pelouse.

**2025-02-050**

**9.2 DEMANDE DE PRIX – LIGNAGE DES CHEMINS ET DES RUES (GRÉ À GRÉ)**

**CONSIDÉRANT** les besoins définis par la Ville de Léry pour le lignage des chemins et des rues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540 pour le lignage des chemins et des rues.

**2025-02-051**

**9.3 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM est un organisme à but non lucratif (OBNL). Elle a mis en place un service d'ingénierie, d'infrastructures et d'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adopté à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise que la municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** le maire monsieur Kevin Boyle et le directeur général monsieur Michel Morneau soient autorisés à signer, pour le compte de la municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

**QUE** le directeur général monsieur Michel Morneau soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**



2025-02-052

### **10.1 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES 2024**

**CONSIDÉRANT** les obligations de Ville de Léry en relation avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, Ville de Léry doit déposer son bilan des activités du service de sécurité des incendies pour l'année antérieure;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du service de sécurité des incendies monsieur Éric Steigne déposé aux élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le bilan annuel du service de sécurité des incendies de l'année 2024 tel que déposé.

**QUE** Ville de Léry achemine ce bilan à la MRC de Roussillon.

2025-02-053

### **10.2 CAMION-CITERNE – SAAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne a reçu différentes évaluations négatives auprès de fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion-citerne se retrouve sans autorisation de circuler sur la route;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le directeur général monsieur Michel Morneau puisse faire réparer et attester le camion-citerne afin d'atteindre les normes de la SAAQ.

### **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier

### **12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun dossier.

### **13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

### **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

### **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2025-02-054**

**16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h49.

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER  
TRÉSORIER**